

**SIVU le Rieu**  
**1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine**

**Conseil syndical**  
**du 21 mai 2026 à 10h00**  
**en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE**

**Procès-verbal**

Le 21 mai 2026 à 10 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Le Rieu, légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en mairie de Saint-Martin-la-Plaine sous la présidence de monsieur Guy Piegay.

**En présence de :** Maxime MARTIN, Fabrice DUCRET, Myriam RELAVE, Patrick ROCHE, Pamela BONNAND, Sylviane GUYOT, Guy PIEGAY, Sylvie BREASSIER, Jean-Georges LAURENT, Alain CARDINET.

**Secrétaire de séance :** Jean-Georges LAURENT

**Ordre du jour**

**Fonctionnement des assemblées**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 11 mars 2026
2. Election du président
3. Election du vice-président
4. Désignation des représentants au SIEL-TE

**Gestion administrative du syndicat**

5. Fin de l'activité accessoire de la directrice générale des services

**Questions diverses :**

Date du prochain conseil syndical : 09 juin à 10h00

**Fonctionnement des assemblées**

**Question n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 11 mars 2026**

**Rapporteur : Le doyen de la séance, Guy Piegay**

Monsieur Guy Piegay, en sa qualité de doyen d'âge, présidera la présente séance jusqu'à l'élection du président.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats intercommunaux par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les membres du conseil syndical prennent acte du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 arrêté conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT avant l'élection du président.

Monsieur Alain CARDINET souhaiterait avoir des détails sur le budget du SIVU, est-ce qu'il s'agit de prestations d'entretien ? Il s'adresse aux membres du syndicat déjà présents.

Monsieur Fabrice DUCRET indique que le budget a été voté au mois de mars et qu'il sera possible de le partager aux nouveaux membres.

Monsieur Maxime MARTIN rajoute qu'il faudra reparler du budget. Il y a de l'argent de disponible avec de gros investissements à prévoir notamment pour les gradins. Pour ce qui concerne l'entretien courant, aucun gros investissement à prévoir.

Monsieur Alain CARDINET apporte des précisions sur l'utilisation du terrain. Le classement du terrain arrive à échéance, la durée de validité est de 10 ans. Le classement est validé par la Fédération Française de Football.

Monsieur Fabrice DUCRET demande la date de création du terrain.

Monsieur Alain CARDINET : octobre 2016. Monsieur CARDINET a participé en tant que MO à la création du terrain. Il a donc anticipé la demande de devis pour les tests qui seront demandées pour la nouvelle demande de classement. Le coût du devis est de 3 500 euros. Si les tests sont, le terrain est reclassé pour 10 ans. Il faut quand même prendre en compte l'usure du tapis et également le fait que le remplissage est en billes caoutchouc qui sera interdit en 2021.

Monsieur Guy PIEGAY assure qu'il y a un consensus entre les deux communes pour remettre le budget à plat aussi bien en termes d'investissement que de fonctionnement.

Monsieur Maxime MARTIN : « Sur la question du budget, il y a 50 000 euros à affecter quelques parts, le point a été fait avec le comptable ».

Monsieur Maxime Martin indique que le budget 2026 présente un excédent de fonctionnement d'environ 50 000 euros et qu'une réflexion devra être menée sur son affectation.

Monsieur Jean-Georges Laurent attire l'attention des membres du comité syndical sur le mécanisme de fiscalisation du syndicat. Il explique que l'excédent doit être pris en compte dans l'équilibre budgétaire afin d'éviter une sous-évaluation des besoins réels du syndicat. Il rappelle qu'une situation similaire s'était produite lors des premières années de fonctionnement du SIVU, conduisant les deux communes membres à devoir financer un complément budgétaire imprévu.

Monsieur Fabrice Ducret rappelle que les questions de fiscalité et d'équilibre budgétaire du syndicat présentent un fonctionnement spécifique nécessitant une vigilance particulière.

Au regard de ces échanges, Monsieur Maxime Martin propose qu'un travail spécifique soit mené sur les questions budgétaires avant la prochaine réunion du comité syndical prévue le 9 juin. Plusieurs membres du comité souhaitent qu'un groupe de travail puisse être constitué afin d'examiner plus précisément les modalités d'équilibre budgétaire et les perspectives financières du SIVU.

## **Question n°2 : Installation du conseil syndical – Election du président**

**Rapporteur : Le doyen de la séance, Guy Piegay**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2026, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-la-Plaine a désigné comme membres du SIVU Le Rieu : Sylvie Bréassier, Maxime Martin, Guy Piegay, Jean-Georges Laurent et Alain Cardinet. Par délibération en date du 08 avril 2026, la commune de Saint-Joseph a désigné comme membres du SIVU Le Rieu : Fabrice Ducret, Myriam Relave, Pamela Bonnard, Patrick Roche, Sylviane Guyot.

Monsieur Guy Piegay fait l'appel des membres du conseil syndical. Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

En conséquence, il déclare le conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Le Rieu installé pour la gestion de la compétence du terrain de football.

Avant de procéder à l'élection du président, il est proposé au conseil syndical de désigner une ou un secrétaire de séance.

Le conseil syndical désigne monsieur Jean-Georges LAURENT en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux statuts du SIVU, la présidence du syndicat est assurée par un représentant de la commune de Saint-Martin-la-Plaine et la vice-présidence par un représentant de la commune de Saint-Joseph.

Il propose de procéder à l'élection du président du SIVU. L'élection du président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Guy Piegay fait l'appel des candidatures au poste de Président du SIVU.

Se présente candidat à la présidence : monsieur Maxime MARTIN.

Madame Sylvie BREASSIER et Madame Myriam RELAVE sont nommés assesseurs.

Il est procédé au vote. Les assesseurs assurent le dépouillement.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 10

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Résultats : 10 voix pour monsieur Maxime Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Proclame président : monsieur Maxime Martin.

**Question n°3 : Election du vice-président**

**Rapporteur : Le président, Maxime MARTIN**

Le président nouvellement élu prend la parole pour procéder à l'élection du vice-président.

Il fait l'appel des candidatures au poste de Vice-président du SIVU.

Se présente candidat à la vice-présidence : monsieur Fabrice DUCRET.

Madame Sylvie Bréassier et Madame Myriam Relave sont nommés assesseurs.

Il est procédé au vote. Les assesseurs assurent le dépouillement.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 10

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Résultats : 10 voix pour monsieur Fabrice DUCRET.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Proclame Vice-président : monsieur Fabrice Ducret.

#### **Question n°4 : Désignation des représentants au SIEL-TE**

**Rapporteur : Le président, Maxime MARTIN**

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Le Rieu est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire-Territoire d'énergie (SIEL-TE).

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est un syndicat mixte ouvert qui regroupe toutes les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département.

Depuis 1950, le SIEL-Territoire d'énergie Loire mutualise des moyens financiers, techniques et humains pour répondre aux besoins de ses adhérents et pour soutenir les collectivités en fonction de leurs ressources. Les collectivités membres nous confient certaines de leurs compétences telles que la gestion des réseaux publics d'électricité et de gaz. Elles peuvent également adhérer à des compétences optionnelles en fonction de leurs besoins. Le SIVU Le Rieu a adhéré à la compétence suivante : éclairage public.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est financé par les contributions de ses adhérents, les redevances des concessionnaires, des dotations, le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification),

les taxes sur l'électricité et des subventions. Le budget primitif annuel du SIEL-Territoire d'énergie Loire s'élève à environ 160 millions d'euros.

Les organes délibérants des adhérents élisent suivant leur renouvellement général leur délégué.

Les délégué-e-s jouent un rôle essentiel. Ils représentent leur collectivité, participent aux orientations du syndicat et contribuent, par leurs décisions, au développement des politiques publiques en matière d'énergie et de numérique sur l'ensemble du territoire ligérien.

En cas d'empêchement du délégué titulaire, un suppléant peut être désigné.

Il est proposé au conseil syndical de désigner  
Comme délégué titulaire : Monsieur Guy PIEGAY,  
Comme délégué suppléant : Monsieur Patrick ROCHE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**, désigne,

- Monsieur Guy PIEGAY comme délégué titulaire au SIEL-TE Loire,
- Monsieur Patrick ROCHE comme délégué suppléant au SIEL-TE Loire.

#### **Gestion administrative du syndicat**

#### **Question n°5 : Fin de l'indemnité « activité accessoire » de la directrice générale des services**

**Rapporteur : Le président, Maxime MARTIN**

Vu l'arrêté n°2026/1037 portant de fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale des services de la mairie de Saint-Martin la Plaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil syndical a décidé la prorogation de l'indemnité « activité accessoire » de la directrice générale des services de la mairie de Saint Martin la Plaine.

Etant donné que l'indemnité « activité accessoire » était liée à l'emploi fonctionnel de directrice générale des services, il est proposé au conseil syndical d'y mettre fin.

De plus, compte tenu de l'absence de la directrice générale des services depuis le 21 mars 2026 et qu'aucun conseil syndical s'est réuni au mois d'avril du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil syndical de ne pas verser l'indemnité pour le mois d'avril.

En effet, depuis le 21 mars 2026, la directrice générale des services n'a pas exercé de missions d'expertise et de conseil en matière administrative, financière et juridique pour le SIVU Le Rieu.

Pour rappel, une activité accessoire est une activité que peut exercer un agent public en complément de son emploi principal, sous certaines conditions avec l'accord de son administration et s'exercer en dehors de son temps de travail.

Monsieur Maxime MARTIN : Il a été mis fin aux fonctions de la DGS le 1<sup>er</sup> mai donc elle n'est plus DGS sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine bien qu'elle soit toujours au tableau des effectifs donc il est proposé de mettre fin à cette indemnité activité accessoire sur le SIVU. Monsieur Maxime MARTIN demande à monsieur Fabrice DUCRET s'il souhaite prendre la parole pour que tout le monde ait l'historique.

Monsieur Fabrice DUCRET parle de deux indemnités qui auraient voté une pour la DGS et une pour le comptable.

Monsieur Maxime Martin indique qu'après vérification auprès des services financiers, l'indemnité relative au comptable ne serait plus versée depuis le départ de Guilhem Damien. Madame Sylvie Bréassier confirme que seule l'indemnité accordée à la directrice générale des services était effectivement maintenue.

Monsieur Fabrice DUCRET rappelle que les crédits budgétaires prévoyaient deux indemnités, ce qui expliquait le montant inscrit au budget.

Monsieur Jean-Georges LAURENT souligne que cette indemnité était nominative et comme l'ancien responsable est parti, elle s'est annulée.

Monsieur Fabrice DUCRET revient sur l'esprit initial de création du SIVU. Il rappelle que cette structure avait été conçue comme un outil de mutualisation et de solidarité entre les communes de Saint-Martin-la-Plaine et de Saint-Joseph comme l'avait souhaité monsieur Marc Rosier et monsieur Christian Fayolle, tant sur les aspects administratifs que techniques et financiers. Il estime que la facturation ou l'indemnisation spécifique de missions exercées par les services communaux s'éloignait de cette logique de coopération intercommunale. Sur le fonctionnement, l'équipe de Saint-Joseph en 2020 était une équipe jeune. Les communes avaient dû s'organiser dans un contexte de création récente du syndicat et d'évolution des équipes municipales, ce qui avait conduit à mettre en place ces indemnités afin d'accompagner le fonctionnement administratif du SIVU. Il souligne que c'était quand même à l'antipode des statuts du SIVOM. Cette indemnité c'est rajouté dans les charges de fonctionnement, c'est la seule fois où il a voté contre et ce qu'il a valu la démission du président. Mais tout cela fait partie du passé. Cela a créé des frais de fonctionnement sur une structure qui coûte chère et il faut donc faire attention avec la compétence et les décisions que le conseil syndical prendra. Monsieur Fabrice Ducret salue la décision de supprimer cette indemnité.

Monsieur Maxime Martin indique qu'au-delà de la question budgétaire, la suppression de cette indemnité répond également à une volonté de sécurisation juridique du fonctionnement du syndicat. Il précise que des interrogations existaient quant à la possibilité de recourir à une activité accessoire pour des missions directement liées aux fonctions exercées par l'agent dans sa collectivité d'origine. Il souligne que cette décision ne constitue pas une remise en cause personnelle de l'agent concerné mais vise à garantir la conformité juridique des pratiques du syndicat.

Monsieur Fabrice DUCRET ajoute qu'il est vrai que la partie technique aussi est supportée par la commune de Saint-Martin-la-Plaine et que la question de la répartition des charges de travail entre les deux communes devra être reposée dans les prochains mois. La commune de Saint-Joseph recrute un nouvel agent qui arrivera au mois de septembre.

Monsieur Maxime MARTIN confirme qu'il a un enjeu sur la répartition des charges. Le syndicat constitue également un espace de dialogue et de coopération entre les deux communes, au-delà de la seule compétence relative au terrain de football. Il souhaite que cette instance puisse permettre de développer de nouvelles réflexions de mutualisation entre Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph.

Le président met ensuite au vote la délibération relative à la suppression de l'indemnité d'activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Décide de mettre fin à l'indemnité « activité accessoire » accordée à la directrice générale des services de la mairie de Saint-Martin-la-Plaine,
- Décide de ne pas verser cette indemnité pour le mois d'avril.

### **Questions diverses :**

Le Président rappelle que le prochain conseil syndical se tiendra le 9 juin 2026 à 15h, à Saint-Joseph, conformément au principe d'alternance entre les deux communes.

Les membres du comité syndical engagent ensuite un échange sur la situation budgétaire du SIVU, notamment concernant l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025.

Monsieur Maxime MARTIN présente les principaux éléments financiers : le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement ainsi qu'un résultat positif en section d'investissement. Plusieurs élus s'interrogent alors sur les conséquences de cet excédent au regard du mécanisme de fiscalisation applicable aux syndicats intercommunaux.

Monsieur Jean-Georges LAURENT rappelle que les excédents viennent en déduction du besoin de financement pris en compte par les services fiscaux pour le calcul de la participation fiscalisée. Il souligne qu'une mauvaise anticipation de ce mécanisme avait déjà conduit, lors d'exercices précédents, à un reste à charge important pour les deux communes. Il insiste donc sur la nécessité de sécuriser le montage budgétaire afin d'éviter une situation similaire. Il ne faut pas provisionner.

Les échanges mettent en évidence la complexité du fonctionnement budgétaire des syndicats fiscalisés. Plusieurs pistes sont évoquées concernant l'affectation des excédents, notamment la possibilité de constituer des réserves, de prévoir des opérations d'investissement futures ou d'inscrire certaines dépenses en restes à réaliser. Les membres conviennent toutefois qu'un travail technique complémentaire est nécessaire avant toute décision.

Il est décidé de retravailler ces questions avec les services financiers et le comptable public lors d'une prochaine réunion afin de clarifier les marges de manœuvre du syndicat, notamment en prévision des futurs investissements liés au terrain synthétique et aux équipements annexes. Une rencontre avec monsieur Balmont est justement organisée le 09 juin.

Les élus échangent ensuite sur les besoins à moyen et long terme du SIVU. Plusieurs sujets sont évoqués : remplacement futur de la pelouse synthétique, travaux sur les gradins, entretien des équipements et évolution des infrastructures sportives.

Monsieur Maxime MARTIN souligne l'importance d'élaborer une véritable programmation pluriannuelle des investissements afin de hiérarchiser les priorités du mandat au regard des capacités financières du syndicat.

Des discussions s'engagent également autour d'un éventuel projet d'extension des équipements sportifs, notamment la création d'un terrain complémentaire destiné aux entraînements et aux pratiques de proximité. Plusieurs élus rappellent toutefois la nécessité d'étudier précisément les aspects juridiques, fonciers et financiers d'un tel projet avant toute orientation.

Les membres du comité syndical réaffirment leur volonté de renforcer la coopération entre les communes de Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph dans un esprit de solidarité et de mutualisation.

Plusieurs élus rappellent que le SIVU doit redevenir un outil de coopération équilibré entre les deux collectivités, tant sur les aspects administratifs que techniques et financiers. Les échanges mettent en avant l'importance d'une répartition équitable de la charge de travail entre les services communaux.

La question des interventions des services techniques est notamment abordée. Il est rappelé que les mises à disposition des agents communaux donnent déjà lieu à refacturation au profit des communes concernées.

Les élus évoquent également la possibilité d'élargir, à terme, les réflexions intercommunales à d'autres projets mutualisés dépassant le seul cadre du football, tout en restant attentifs aux contraintes réglementaires encadrant les syndicats intercommunaux.

Le comité syndical prend connaissance d'une demande du club de football souhaitant rencontrer les nouveaux élus afin de présenter le fonctionnement de l'association et ses projets.

Les membres conviennent d'inviter les représentants du club lors d'une prochaine rencontre entre les conseils municipaux des deux communes le 04 juin. Une visite des installations sportives pourra également être organisée.

Les élus échangent par ailleurs sur la question des subventions accordées au club par les deux communes. L'hypothèse d'une harmonisation ou d'une mutualisation des aides via le SIVU est évoquée. Plusieurs membres rappellent toutefois la nécessité de vérifier au préalable la compatibilité d'un tel dispositif avec les statuts actuels du syndicat et son objet juridique.

Un tour de table est effectué afin de permettre à chaque membre de se présenter et de rappeler son rôle au sein du syndicat.

Les élus rappellent leur engagement dans la coopération intercommunale et leur volonté de poursuivre le développement des équipements et actions du SIVU Le Rieu.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.

Le président,

Maxime MARTIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Georges LAURENT

PROJET PV